

## Un bar au couvent des soeurs du Bon-Pasteur à Charlesbourg

René Cloutier

Volume 14, Number 2, 2008

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/11373ac>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Les Éditions Histoire Québec

### ISSN

1201-4710 (print)

1923-2101 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Cloutier, R. (2008). Un bar au couvent des soeurs du Bon-Pasteur à Charlesbourg. *Histoire Québec*, 14(2), 16–18.

## Un bar au couvent des sœurs du Bon-Pasteur à Charlesbourg<sup>1</sup>

par René Cloutier,  
premier vice-président de la Société historique de Charlesbourg

*René Cloutier est né à Charlesbourg. Détenteur d'un baccalauréat ès arts à l'Externat classique Saint-Jean-Eudes, d'une licence ès lettres classiques et d'un diplôme d'études supérieures en latin (maîtrise) de l'Université Laval, il a enseigné le grec, le latin, la littérature française et les civilisations anciennes, d'abord au Petit Séminaire de Québec, tant au secondaire qu'au collégial, puis au collège de Sainte-Foy. Il a aussi fait des stages en archéologie préhistorique, poursuivi des études d'archéologie romaine en France et en Italie, et a bénéficié d'une bourse en histoire ancienne de l'Université McMaster de Hamilton. Avant de prendre sa retraite, il a agi comme attaché politique du député de Charlesbourg, le ministre Jean Rochon. René Cloutier est présentement président de la section régionale de Québec de l'Association Québec-France et premier vice-président de la Société historique de Charlesbourg.*

Dès leur arrivée à Charlesbourg en 1880, les religieuses du Bon-Pasteur organisent à chaque année un bazar pour financer leur maison d'enseignement et les œuvres de la paroisse. Le bazar s'étend sur plusieurs soi-

rées du mois d'août et les gens de Charlesbourg, voire de Québec, viennent faire un tour pour encourager la mission de la communauté qui consiste, entre autres, à instruire les jeunes filles qui bénéficient de leur

enseignement; une forte proportion de ces élèves sont pensionnaires.

Commerçant au Trait-Carré et homme engagé dans la vie sociale, Jacques-Ferdinand Verret habite à deux pas de l'institution. Il s'y rend régulièrement pour les bonnes œuvres du milieu, mais aussi pour rencontrer les jeunes filles de la ville. Parmi ces visiteuses, Verret côtoie quelques anglophones qui lui permettent de parfaire son anglais. Secrètement, il espère aussi y trouver une épouse, comme il le confie dans son journal.

Outre les jeux et la vente de pièces d'artisanat qui assurent les revenus de l'activité, les religieuses tiennent, dans une salle attenante au bazar, un comptoir où l'on sert des rafraîchissements, y compris de la bière. Elles confient le service des boissons à des dames très dignes qui agissent bénévolement comme « barmaids ». Cette activité représente une source importante de revenus du bazar.



La façade du couvent des sœurs du Bon-Pasteur à Charlesbourg construit en 1883. (Photo : René Cloutier)



Or, dans une autre partie de Charlesbourg, à Saint-Pierre, Adolphe Boivin ouvre au printemps 1885 une buvette, le *Central House*, siège du Club Saint-Pierre. Ce club débite des boissons alcoolisées, mais uniquement à ses membres. Pourquoi à ses membres uniquement? Tout simplement pour éviter de payer des taxes, les membres d'une association en étant exemptés. Comment devient-on membre de ce Club Saint-Pierre? En achetant un verre de whisky, en le payant 0,05 \$ et en inscrivant son nom dans un registre posé sur le comptoir. Voilà des formalités bien simples et ingénieuses pour respecter la loi à la lettre.

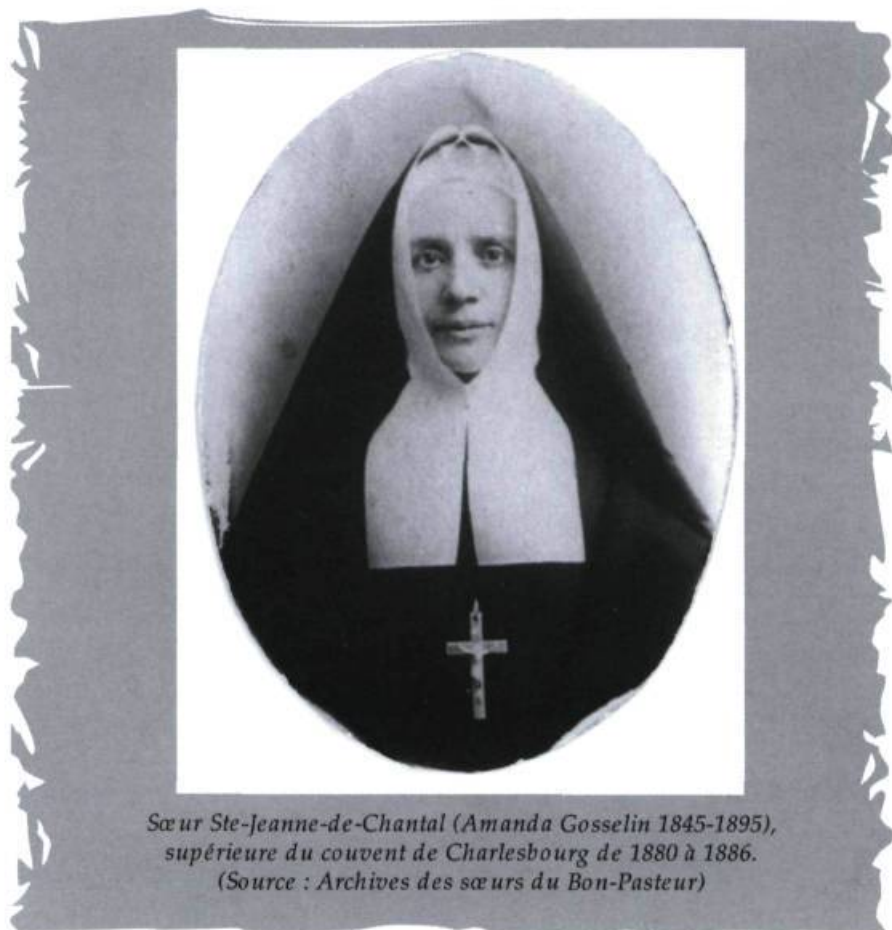
On découvre cependant une irrégularité dans le fonctionnement de cette buvette existant depuis fort longtemps et survenue quelques jours avant que Boivin n'ait l'idée d'y établir un club. À Alfred Giroux, Joseph Fortier, Charles Parent et Xavier Villeneuve, jeunes gens de Charlesbourg portés sur la dive bouteille et voulant satisfaire leur goût de boire à moindres frais, il vend des boissons alcoolisées sans verser les taxes normalement exigées, contrevenant ainsi à la loi. La chose s'ébruite. Le conseil municipal de Charlesbourg l'apprend et poursuit Boivin pour ce délit. Boivin plaide que sa buvette n'est pas une buvette ordinaire, mais un club. Il peut donc faire le commerce d'alcool. La poursuite arrive toutefois à prouver que la vente d'alcool dont il est question s'est effectuée avant la date de la formation de son club

et fait condamner le patron de l'établissement à 75 \$ d'amende. Comme ce montant représente quelques mois de salaire, Boivin obtient un délai pour payer cette somme assez considérable à l'époque.

Revenons maintenant au bazar de Charlesbourg. En août 1886, la boutique ouvre ses portes et les sœurs du couvent permettent, comme à l'accoutumée, la vente de bière dans une salle du couvent. Boivin, qui n'a pas encore commencé à payer ses 75 \$, constate que plusieurs personnes ont acheté de la bière des religieuses. Au cours de la même période, le conseil municipal lui demande de commencer à payer ce qu'il doit. Boivin réplique qu'il ne paiera pas d'amende, à moins que les « bonnes sœurs » ne soient elles

aussi condamnées à en faire autant, puisqu'elles ont servi des boissons alcoolisées à des personnes qui ne sont membres d'aucun club. Même plus, si les sœurs ne paient pas les mêmes frais que lui, il les fera poursuivre en justice. Après tout, dans la buvette qu'il tient, il observe parfaitement les lois que les religieuses, elles, ne respectent pas. S'obstiner à lui faire payer l'amende, c'est lui accorder un traitement injuste, avance-t-il. Pourquoi tolérer au couvent ce qu'on ne tolère pas pour lui? Le raisonnement est imparable.

Connaissant l'individu, le conseil municipal sait que Boivin peut bien mettre sa menace à exécution. On délibère pendant plusieurs semaines. Le temps passe. En décembre, personne



*Sœur Ste-Jeanne-de-Chantal (Amanda Gosselin 1845-1895),  
supérieure du couvent de Charlesbourg de 1880 à 1886.  
(Source : Archives des sœurs du Bon-Pasteur)*



n'a encore dénoncé le commerce d'alcool du bazar de l'été précédent. On vient de dépasser la prescription de trois mois, pensent les membres du conseil. On n'a donc plus rien à craindre de Boivin qui ne s'est pas manifesté. On lui exige donc le paiement de sa dette. Boivin, contraint de payer, rétorque en menaçant alors de se venger sur les sœurs. Le conseil ne bouge pas. Boivin invoque la loi qui accorde une période de six mois pour porter plainte au « bureau » du Revenu, et il passe aux actes. Il fait porter sa plainte contre

Madame Elzéar Bédard, la dame qui tenait la table des rafraîchissements et contre Florestine Bédard, une de ses employées. De cette façon, il évite de se mettre à dos le clergé tout-puissant ou l'opinion publique qui lui est favorable. Ainsi, Boivin n'attaque pas les religieuses et leurs bonnes œuvres; ces dernières se trouvent cependant dans une situation délicate. Vont-elles laisser condamner de braves dames qui s'étaient dévouées pour leurs oeuvres? Le conseil municipal aussi sent la situation incongrue. L'administration muni-

cipale consulte son procureur. On pèse le pour et le contre, et l'assurance de gagner n'est pas évidente. De quel côté penchera la balance de la justice? Un mauvais arrangement ne vaut-il pas mieux qu'un bon procès?

Finalement, le 15 janvier 1886, tous s'accordent pour régler le différend hors cour. La municipalité accepte un paiement de 50 \$ de la part de Boivin tandis que le conseil et la communauté des religieuses s'acquittent du reste. *Dura lex, sed lex!*



Le couvent des sœurs du Bon-Pasteur (1883) vu de l'arrière avec l'annexe de 1911. (Photo : René Cloutier)

## Notes

<sup>1</sup> D'après Jacques-Ferdinand Verret. – *Mes Souvenirs*, tome II, 1883-1888, Les Éditions de la Huit, Québec, 2002, p. 244 à 246.